

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce de détail de grande surface		■				
		c5	Établissement d'hébergement			■			
		c6	Établissement de restauration	■					
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■					
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■					
		c7d	Établissement de récréation extérieure	■(1)					
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■					
		I2	Industries légères	■(2)					
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■		
Jumelée			■	■	■				
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
	Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	4				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100		100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500					
	Largeur minimum (m)		7		7				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	1000	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20			
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5		
		Avant maximum (m)					
		Latérale minimum (m)	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5		
		Arrière minimum (m)	6	6	6		
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	
	Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-419

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, rampe de mise à l'eau et terrain de golf miniature
(2) micro-brasserie
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
24 fév. 2012	134-13	
9 juil. 2013	134-23	
15 janv. 2014	134-24	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■						
		c2	Commerce de services	■						
		c4	Commerce de détail de grande surface				■			
		c5	Établissement d'hébergement	■						
		c6	Établissement de restauration	■						
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■						
		c8	Commerce de véhicules motorisés	■						
		c9b	Commerce extensif lourd	■(1)						
		c10	Commerce de gros	■						
		i2	Industries légères		■(2)					
		p1	Service public à la personne				■			
		h2	Habitation collective						■	
STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■				
	Jumelée	■								
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100	100			100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500					
	Largeur minimum (m)	7	10	10		10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	3000	500	1000	500		
	Profondeur min. (m)	28	40	28	28	28		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	40/40	17/17	20/20	17/17		
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5		
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: CU-451

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (1) Les dépôts de société de transport
- (2) Les laiteries

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- (3) aucune entrée charretière n'est autorisée sur la rue Lamarche
- (4) : tout stationnement en bordure de la rue Lamarche doit être isolé visuellement de la rue par une bande paysagée de 3 mètres et d'une clôture opaque d'une hauteur maximale de 2 mètres

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
09-07-2013	134-22	
28-09-2022	134-74	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■										
		p2	Service d'utilité publique semi-léger	■										
		c1	Services professionnels et bureaux			■								
		c2	Commerce de services			■								
		c3	Commerce de détail de petite surface			■								
		c4	Commerce de détail de grande surface		■									
		c6	Établissement de restauration			■								
STRUCTURE	Isolée													
	Jumelée													
	Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
	Nombre maximum par bâtiment													
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	3										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500											
	Largeur minimum (m)			7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	1000	1000						
	Profondeur min. (m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	7,5	7,5						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	4,5	2	2						
		Total des deux latérales (m)	9	5	5						
		Arrière minimum (m)	9	3	3						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,4	0,5	0,5						
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-462**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

Zonage, art. 223: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		h2	Habitation collective		■						
		c1	Services professionnels et bureaux			■					
		c2	Commerce de services			■					
		c3	Commerce de détail de petite surface			■					
		c4	Commerce de détail de grande surface				■				
		c5	Établissement d'hébergement			■					
		c6	Établissement de restauration			■					
		c7a	Établissement de divertissement nocturne			■					
		c7c	Établissement de récréation intérieur			■					
		c8	Commerce de véhicules motorisés							■(1)	
		p1	Service public à la personne							■	
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■	
Jumelée					■						
Contiguë					■						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4							
	Nombre maximum par bâtiment		24	24							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	2		2			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100			100			
	Superficie minimum de plancher (m ²)					500					
	Largeur minimum (m)		10	10	7			10			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500 (2)	500 (2)	1000	1000	500	1000
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	20/20	20/20	17/17	20/20
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	3	10
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1	2	2
		Total des deux latérales (m)	3	3	3	3	5	5
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale urbaine
ZONE: CU-603

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF
(1) Les stations-service et postes d'essence avec ou sans dépanneur

NOTES:
(2) 100 m2 par logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■												
		c2	Commerce de services	■												
		c3	Commerce de détail de petite surface	■												
		c4	Commerce de détail de grande surface		■											
		c5	Établissement d'hébergement	■												
		c6	Établissement de restaurant	■												
		c7c	Établissement de récréation intérieur	■(1)												
		p1	Service public à la personne				■									
STRUCTURE	Isolée		■	■	■											
	Jumelée															
	Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment															
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2												
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100													
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500												
	Largeur minimum (m)		7													

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	1000	1000	500									
	Profondeur min. (m)	28	28	28									
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20	17/17									
	Espace naturel (%)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	10									
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)	2	2	5									
		Total des deux latérales (m)	5	5	10									
		Arrière minimum (m)	3	3	10									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5										
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale urbaine

ZONE: **CU-823**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir intérieur

NOTES:

--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
30-10-2012	134-16	